

Commune de Pierrefonds

Conseil Municipal du 11 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 11 avril à 19h, le Conseil Municipal de PIERREFONDS, dûment convoqué le 04 avril 2023, s'est réuni dans la salle du conseil en mairie, sous la présidence de Madame Florence DEMOUY, maire.

Présents : Madame Florence DEMOUY, Madame Emmanuelle LEMAITRE, Monsieur Jean-Jacques CARRETERO, Monsieur Romain RIBEIRO, M. Gérard LANNIER, Monsieur Joachim LÜDER, Monsieur Gilles PAPIN (arrivé à 19h07), Madame Hélène DEFOSSEZ, Madame Karine DUTEIL, Monsieur Stéphane DUTILLOY, Madame Virginie ANTHONY, Madame Laetitia PIERRON, Monsieur Philippe TOLEDANO, Madame Marie-Alice DEBUISSER,

Pouvoirs :

- Madame Delphine DECKER à Madame Emmanuelle LEMAITRE
- Madame Elsa CARRIER à Madame Virginie ANTHONY
- Monsieur Michel LEBLANC à Madame Marie-Alice DEBUISSER

Absents :

- Monsieur Jean-Claude THULLIER (absent excusé)
- Monsieur Ronan TANGUY

Secrétaire : Madame Karine DUTEIL

Le quorum est atteint. Madame le Maire rappelle que chacun a été destinataire du procès-verbal de la séance du 27 février 2023. Elle demande s'il y a des observations. Il n'y en a pas.

Elle donne lecture de l'ordre du jour.

Ordre du jour

1. **Budget – Commune :**
 - Approbation du compte de gestion 2022 et du compte administratif 2022
 - Affectation des résultats 2022
 - Vote des subventions aux associations
 - Vote du taux des taxes communales
 - Budget primitif 2023
 - Bilan des cessions et des acquisitions 2022
2. **Vente du presbytère de la commune**
3. **Aménagement informatique du groupe scolaire : autorisation à donner à Madame le Maire pour la signature du marché**

1. **Budget – Commune :**

- Approbation du compte de gestion 2022

Mme le maire présente aux membres du conseil municipal le compte administratif 2022 qui récapitule l'ensemble des opérations effectuées en 2022.

Il montre par section :

	Dépenses	Recettes	Résultat / solde
Fonctionnement	1 234 441,79 €	1 347 999,22 €	113 557,43 €
Investissement	376 900,91 €	195 502,57 €	- 181 398,34 €
Total	1 611 342,70 €	1 543 501,79 €	- 67 840,91 €

Pour rappel, les excédents reportés N-1 étaient les suivants :

120 655,71 € d'excédent de fonctionnement reporté N-1

158 214,66 € d'excédent d'investissement reporté N-1

Le compte de gestion du Service de gestion comptable de Compiègne est conforme à notre compte administratif 2022.

Vote :

- **Contre : 2 (Mme DEBUISSER et M. LEBLANC)**

- **Pour : 14**

- **Approbation du compte administratif 2022**

Madame le maire quitte la séance.

Madame LEMAITRE, première adjointe, propose aux membres du conseil municipal d'approuver le compte administratif 2022 de la commune.

Vote : pour à l'unanimité

Madame le maire réintègre la séance et remercie ceux qui lui ont accordé leur confiance.

- **Affectation des résultats 2022**

Madame le Maire passe la parole à M. RIBEIRO qui expose qu'après conformité et approbation du compte de gestion et du compte administratif 2022, les résultats de clôture sont les suivants :

Excédent de fonctionnement : 234 213,14 €

Déficit d'investissement : 23 123,59 €

Madame le maire propose de reporter le reliquat de l'excédent de fonctionnement soit 234 213,14 € (recettes de fonctionnement, chapitre 002) et de reporter le déficit d'investissement de 23 123,59 € (dépenses d'investissement, chapitre 001).

Vote : pour à l'unanimité

Arrivée de M. PAPIN à 19h07

- **Budget – Commune : Vote des subventions aux associations**

Mme le maire rappelle que les présidents d'association ne prennent pas part au vote des subventions qui les concernent et passe la parole à Mme LEMAITRE qui présente les demandes de subventions 2023.

Mme LEMAITRE indique que la commune a envoyé en début d'année un dossier de demande de subvention à l'ensemble des associations pétrifontaines. 12 associations ont transmis leur demande. M. LÜDER, Mme DEFOSSEZ, Mme LEMAITRE et Mme le Maire ont reçu chacune de ces associations. Une commission vie culturelle et associative s'est réunie le 29 mars 2023 pour échanger sur les demandes.

Tiers	2022	2023		SUBVENTIONS VOTEES	VOTE
	Reçues	Demandées	Proposées		
ACPG	520,00 €	320,00 €	320,00 €	320 €	Pour à l'unanimité
Union nationale des combattants	320,00 €	320,00 €	320,00 €	320 €	Pour à l'unanimité
Bols d'air	300,00 €	500,00 €	400,00 €	400 €	Pour à l'unanimité
Les amis du jumelage	/	800,00 €	800,00 €	800 €	Pour à l'unanimité. M. LUDER ne prend pas part au vote.
Compagnie d'arc de Pierrefonds	500,00 €	600,00 €	500,00 €	500 €	Pour à l'unanimité
Coopérative scolaire	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000 €	Pour à l'unanimité
En quête de l'intérêt de Pierrefonds Palesne	500,00 €	800,00 €	400,00 €	400 €	Abstention : 1 (M. LEBLANC) Pour : 16
Les amis des petites bouilles	3 000,00 €	5 500,00 €	3 000,00 €	3 000 €	Pour à l'unanimité
Festival des forêts	/	1 800,00 €	1 200,00 €	1 200 €	Contre : 1 (M. PAPIN)* Pour : 16
Enceinte	0,00 €	300,00 €	300,00 €	300 €	Pour à l'unanimité. M. TOLEDANO ne prend pas part au vote
Club de aînés	300,00 €	/	/		
Judo	500,00 €	500,00 €	500,00 €	500 €	Pour à l'unanimité
Association des parents d'élèves	/	500,00 €	500,00 €	500 €	Pour à l'unanimité
TOTAL	7 940 €	13 940 €	10 240 €	10 240 €	

* M. PAPIN indique voter contre la subvention pour le Festival des forêts car il estime que cette manifestation est élitiste et n'a pas de retombée pour les Pétrifontains.

Le Comité des fêtes, Activités pour tous et Vital'marche ont indiqué ne pas souhaiter de subvention pour 2023. La commune n'a pas reçu de demande de Pierrefonds animations. Le Club des aînés a transmis sa demande le 4 avril, après la réunion de la commission. Mme LEMAITRE indique que le club des aînés va également être reçu et que sa demande de subvention sera votée à une prochaine réunion du conseil municipal.

M. PAPIN constate une augmentation des subventions par rapport à 2022. M. RIBEIRO et M. TOLEDANO indiquent que l'année dernière était particulière avec une reprise post-covid. Mme LEMAITRE précise par ailleurs que l'association « Les amis du jumelage » n'a pas demandé de subvention l'année dernière, tout comme l'association des parents d'élèves dont c'est la première demande.

- Vote du taux des taxes communales

Mme le Maire passe la parole à M. RIBEIRO qui présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

	Taux de référence	Base prévisionnelle 2023	Produit correspondant
Taxe d'habitation	9,16	349 340	32 000
Taxe Foncière sur les propriétés bâties	40.92	2 328 000	952 618
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties	43.95	95 400	41 928
TOTAL			1 026 546

Il est rappelé que depuis la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, la commune perçoit une compensation avec la part départementale de taxe foncière bâti (TFB) mais également l'application d'un coefficient correcteur qui est de - 232 747 €. Ce coefficient directeur est donc déduit des produits prévisionnels.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Les taux proposés pour 2023, identiques à 2022, sont donc les suivants :

- taxe d'habitation : 9,16 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 40,92 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 43,95 %

Vote :

- **Abstention : 2 (Mme DEBUISSER et M. LEBLANC)**
- **Pour : 15**

- **Budget primitif 2023**

Mme le maire passe la parole à M. RIBEIRO. Il commente la proposition budgétaire par chapitre et par section (fonctionnement et investissement), en dépenses et recettes. Il rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2023, la nomenclature M57 est appliquée.

Il rappelle que les orientations budgétaires ont fait l'objet d'une présentation lors d'une réunion de l'ensemble des membres du conseil municipal le 30 mars 2023.

A noter que pour la section d'investissement, le comptable du SGC a terminé les opérations de dissolution de la caisse des écoles par une opération non budgétaire conformément à la délibération prise le 28 juin 2022. Le montant de 60,09 euros correspondant aux résultats de dissolution de la caisse des écoles a été repris dans le solde d'exécution de la section d'investissement reporté afin d'intégrer la dissolution dans la comptabilité de la collectivité.

CHAPITRES		BUDG N-1	REA N-1	PROP BP
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES				
011	Charges à caractère général	381 510,00	380 656,34	378 450,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	629 775,00	622 220,31	639 400,00
014	Atténuations de produits	116 100,00	115 954,00	114 500,00
022	Dépenses imprévues	23 000,00		/
023	Virement à la section d'investissement	94 917,70		301 162,47
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	7 163,31	1 580,67	1 580,67
65	Autres charges de gestion courante	119 050,30	103 489,64	110 604,00
67	Charges exceptionnelles	1 000,00	140,88	1 000,00
68	Dotations aux amortissements et provisions	10 437,00	10 399,95	500,00
Totaux dépenses		1 382 953,31	1 234 441,79	1 547 197,14

RECETTES				
002	Résultat d'exploitation reporté	120 655,71		234 213,14
013	Atténuations de charges	2 000,00	482,94	14 400,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections		1 192,89	
70	Produits des services du domaine et ventes diverses	135 045,00	135 727,09	136 300,00
73	Impôts et taxes	747 228,00	790 005,26	795 877,00
74	Dotations et participations	326 017,60	350 797,81	321 400,00
75	Autres produits de gestion courante	29 002,00	33 918,43	40 000,00
76	Produits financiers	5,00	5,98	7,00
77	Produits exceptionnels	23 000,00	37 061,71	5 000,00
Totaux recettes		1 382 953,31	1 347 999,22 €	1 547 197,14

CHAPITRES		BUDG N-1	REA N-1	REP BP	PROP BP	PROP BP + REP BP
INVESTISSEMENT						
DEPENSES						
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté				23 123,59	23 123,59
16	Emprunts et dettes assimilées					
20	Immobilisations incorporelles(sauf le 204)	32 103,00	14 751,12	10 351,88	8 500,00	18 851,88
204	Subventions d'équipement versées					
21	Immobilisations corporelles	951 089,55	361 249,79	180 619,64	802 600,00	983 219,64
27	Autres immobilisations financières					
041	Opérations d'ordre de transfert entre sections	900,00	900,00			
Totaux dépenses		984 092,55	376 900,91	190 971,52	834 223,59	1 025 195,11
RECETTES						
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	158 214,66				
021	Virement de la section d'exploitation (recettes)	94 917,70			301 162,47	301 162,47
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	7 163,31	1 580,67		1 580,67	1 580,67
041	Opérations patrimoniales	900,00	900,00			
10	Dotations, fonds divers et réserves	25 780,84	101 445,14		164 379,00	164 379,00
13	Subventions d'investissement	697 116,04	91 576,76	430 376,28	31 893,66	462 269,94
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00		95 803,03	95 863,12
Totaux recettes		983 192,55	195 502,57	430 376,28	594 818,83	1 025 195,11

Vote :

- Contre : 3 (Mme DEBUISSER M. LEBLANC et M. PAPIN)
- Pour : 14

Mme DEBUISSER indique qu'elle et M. LEBLANC votent contre en raison d'un manque d'information sur le budget tout au long de l'année. M. PAPIN estime que le budget n'est pas assez ambitieux sur les recettes.

- Bilan des cessions et des acquisitions 2022

L'article L2241-1 du Code général des Collectivités territoriales prévoit que le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2000 habitants doit donner lieu chaque année à une délibération du conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune. Le bilan des acquisitions et cessions immobilières pour l'année 2022 se présente comme suit :

Acquisition – année 2022	
Désignation et localisation du bien	NEANT
Vendeurs	
Acquéreur	
Montant	
Frais	
Procédure	

Cession – année 2022	
Désignation et localisation du bien	NEANT
Vendeurs	
Acquéreur	
Montant	
Frais	
Procédure	

Madame le maire demande aux membres du conseil municipal s'ils sont d'accord pour approuver le bilan des acquisitions et cessions immobilières de 2022.

Vote : pour à l'unanimité

2. Vente du presbytère de la commune

Mme le Maire passe la parole à M. CARRETERO qui explique que la commune a engagé un état des lieux sur l'état des bâtiments de la commune et de leur devenir. Le presbytère de la commune est loué depuis de très nombreuses années (bail de 1982, renouvelé en 2007) par l'association diocésaine de Beauvais par un bail à titre gratuit.

Dans un souci de valorisation par la commune de ce bien tout en maintenant la présence de la congrégation actuelle, il est proposé de mettre en vente la propriété cadastrée B434 d'une superficie totale de 811 m² au locataire actuel.

La surface habitable est de 160 m² environ soit 100 mètres carrés au rez-de-chaussée et deux fois trente mètres à chaque étage. Outre l'habitation principale, les religieuses disposent d'un bâtiment annexe avec une petite salle et deux chambres ainsi qu'un garage.

Une consultation auprès du service des Domaines de l'Etat a été réalisée en avril 2021 avec une estimation à 280 000 €. En raison des travaux nécessaires (isolation des murs et rénovation de l'électricité), il est proposé de fixer le prix de ce bien à 260 000 €.

L'association diocésaine de Beauvais a confirmé par courrier sa volonté d'acquérir ce bien.

La commune a consulté l'étude notariale située à Pierrefonds pour la réalisation de cette vente. Conformément à la législation, les diagnostics nécessaires sont en cours de réalisation.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de :

- constater que le bien à céder fait partie du domaine privé de la commune et qu'il peut ainsi être aliéné
- autoriser la cession du presbytère au prix de 260 000 € à l'association diocésaine de Beauvais
- dire que les frais d'actes seront à la charge de l'acquéreur
- autoriser Madame le Maire à signer l'acte de vente et tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération

Mme DEBUISSER demande si une mise en concurrence est prévue. Mme le Maire répond que l'actuelle locataire a un droit de préférence. L'association diocésaine de Beauvais a accepté la proposition, l'objectif de la commune est de garder les locataires actuelles (la congrégation de sœurs).

Vote :

- **Abstention : 2 (Mme DEBUISSER et M. LEBLANC)**
- **Pour : 15**

3. Aménagement informatique du groupe scolaire : autorisation à donner à Madame le Maire pour la signature du marché

La commune souhaite installer un réseau informatique et acquérir du matériel de premier équipement informatique et de tableaux numériques pour le groupe scolaire. Un réseau informatique serait créé dans le groupe scolaire et 5 écrans interactifs et 7 ordinateurs portables seraient achetés.

La commune a reçu un avis favorable du Conseil départemental de l'Oise pour sa demande de subvention de 50% du coût HT des travaux soit une subvention accordée de 14 270 €. La demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR est en cours de traitement.

Après analyse de différentes offres, il est proposé de retenir les offres suivantes :

- l'entreprise Factoria Hauts-de-France pour l'achat et l'installation du matériel informatique (5 écrans interactifs et 7 ordinateurs portables) pour un montant de 18 626 € HT
- l'entreprise Declerck pour la création du réseau informatique pour un montant de 10 476,37 €

Mme le Maire indique qu'il y a une légère augmentation de l'offre de l'entreprise Declerck suite à l'actualisation du devis (qui datait de janvier 2023) mais que cette offre reste la mieux-disante.

M. TOLEDANO demande si la subvention peut être revue à la hausse après l'actualisation des devis. M. RIBEIRO indique que la subvention est réduite si les travaux sont inférieurs à l'estimation mais qu'elle ne peut pas être augmenté en cas de coût supérieur.

M. PAPIN demande pour la maintenance. Il est répondu qu'elle sera réalisée par l'entreprise Factoria Hauts-de-France qui gère déjà le photocopieur.

Etes-vous d'accord pour :

- Prendre note du montant des deux offres détaillées ci-dessus,
- Autoriser Madame le maire à signer les offres et l'ensemble des documents afférents à ce marché, et à prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement dudit marché ainsi que toute décision concernant ses avenants, le cas échéant, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Vote : pour à l'unanimité

La séance est levée à 19h49.